

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à 18h30 à Perriers-sur-Andelle, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERICS, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 43	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 47	Charleval	Mme Hequet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mme Jourdan, MM. Vieillard.R, Zielinski,
	Flipou	
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 12 février 2021	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	Mme Mailhé,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Gérics,
Le : 23 février 2021	Perruel	M. Quene,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hebert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Était excusé : M. Gavelle.

Pouvoirs : M. Beharel à M. Calais, M. Bréant à M. Lebreton, Mme Dalissier à Mme Hequet, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Minier à M. Bézirard (pouvoir révoqué à 18h48).

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020.

**I) Administration générale**

1. Acquisition du foncier nécessaire à la construction de la future gendarmerie ;
2. Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » : approbation ;
3. Elaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
4. Echanges et avis autour de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

**II) Finances et affaires générales**

1. Délégation de la passation du contrat d'assurance statutaire au centre de gestion de l'Eure : autorisation.

**III) Développement économique**

1. DETR 2021 : sollicitation d'une subvention pour la réalisation d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Romilly-sur-Andelle ;
2. Sollicitation de subventions pour la sécurisation de deux zones d'activités communautaires.

**IV) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

1. Création d'un poste de « Chef de projet Petites Villes de Demain » ;
2. Convention de prise en charge financière et de définition des missions du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » : autorisation de signature.

**V) Patrimoine et grands projets**

1. Avenants au marché de travaux « construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Charleval » : autorisation de signature.

**VI) Cycle de l'eau**

1. GEMAPI : adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte et approbation de ses statuts ;
2. GEMAPI : désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte.

**VII) Informations diverses.**

---

**Ouverture de séance**

Monsieur le Président ouvre cette nouvelle séance du conseil communautaire en rappelant qu'elle se tient une nouvelle fois dans un contexte sanitaire particulier.

Monsieur le Président indique qu'il a fait le choix de réunir les élus communautaires au complexe sportif de Perriers-sur-Andelle afin d'assurer de manière plus aisée une diffusion des débats sur internet, et en direct, permettant de garantir la publicité des débats impactée par les restrictions sanitaires de ces derniers mois ainsi que le couvre-feu en vigueur à partir de 18h.

Monsieur le Président précise qu'il a demandé aux Vice-Présidents qui prendront la parole lors de la réunion d'être présents à ses côtés pour faciliter leurs interventions.

Monsieur le Président ajoute que cette réunion du conseil communautaire se tient dans un contexte de « crise sanitaire ». Il remercie par avance les élus communautaires de leur vigilance et du respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale qui s'imposent à tous.

Monsieur le Président indique que les indicateurs actuels appellent à une particulière vigilance et témoignent d'une circulation active du virus sur le territoire Lyons Andelle jusqu'alors épargné par cette pandémie.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de maintenir les efforts et de rester prudents dans les échanges et dans les déplacements quotidiens que tout un chacun réalise.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à M. Guillaume DEFRANCE, nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Perriers-sur-Andelle, suite à la démission de M. Baly de ses mandats de conseiller municipal et d' élu communautaire.

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. Romet est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

## Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2020 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2020, n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Hébert interroge Monsieur le Président sur l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E) ayant fait l'objet d'un débat lors du précédent conseil communautaire.

Monsieur le Président confirme que l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique vaut souscription aux marchés lancés par ce dernier. Il ajoute que le groupement de commande doit permettre à la Communauté de communes de réaliser des économies d'échelle puisque le SIEGE est un donneur d'ordre important qui centralise les besoins en énergie électrique de nombreuses collectivités euroises.

### **I) Administration générale**

#### **1. Acquisition du foncier nécessaire à la construction de la future gendarmerie**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018, il a été décidé de procéder à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie située sur le site de l'ancien collègue à Fleury-sur-Andelle.

Il précise que cette opération consiste à réaliser des locaux dédiés au fonctionnement de la brigade ainsi que la construction de douze logements pour les militaires et leurs familles.

Monsieur le Président souligne qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°246 appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N) en vue de la réalisation de cet équipement.

Monsieur le Président ajoute que pour ce terrain d'une superficie de 5 296 m<sup>2</sup>, la rétrocession au profit de la Communauté de communes interviendra dans les conditions suivantes conformément à l'avis rendu par les services de France Domaine en date du 28 janvier 2021 :

- Prix d'acquisition : 1 € ;
- Frais d'acte : 1 226.38 € ;
- TVA sur la valeur vénale estimée à 17 €/m<sup>2</sup> : 18 006.40 € ;
- Prix total de cession TTC : 19 233.78 €.

#### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à acquérir la parcelle nécessaire à la construction de la future gendarmerie dans les conditions ci-dessus définies.

#### **2. Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » : approbation**

Monsieur le Président rappelle que l'exercice de certaines compétences exercées par les intercommunalités est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire.

Il ajoute que ces compétences sont précisées à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Monsieur le Président précise que l'intérêt communautaire est la ligne de partage des compétences entre les communes membres et l'intercommunalité et que cette répartition permet de savoir qui des communes ou de la communauté exerce celles-ci.

Il souligne qu'une fois la compétence transférée, la commune est dessaisie et l'intercommunalité a l'exclusivité de son exercice.

Monsieur le Président rappelle que seul le conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire.

Il ajoute qu'aujourd'hui, l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » est défini comme suit :

- 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :**  
Sont d'intérêt communautaire :
- L'école de football intercommunale située à Romilly-sur-Andelle / Pont-St-Pierre comprenant le bâtiment et les deux terrains d'entraînement conformément au plan annexé.
  - Les gymnases rattachés aux collèges de Romilly-sur-Andelle et Fleury-sur-Andelle,
  - Les équipements sportifs de proximité en libre accès :
    - construction, entretien et fonctionnement de terrains multisports (plateaux sportifs et « city stades »),
    - réalisation d'équipements sportifs de proximité situés sur des aires récréatives et de loisirs de compétence communale.
  - Les bases de canoë kayak.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, seuls les gymnases rattachés aux collèges de Romilly-sur-Andelle et de Fleury-sur-Andelle sont de compétence communautaire.

Il précise également que la Communauté de communes a délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases. (S.M.G.G).

Monsieur le Président propose d'élargir l'intervention de la Communauté de communes aux gymnases fréquentés par tous les collégiens du territoire et cela afin de garantir l'exercice d'une même compétence sur l'ensemble du territoire Lyons Andelle.

Il propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

- les gymnases rattachés aux collèges de Romilly-sur-Andelle et de Fleury-sur-Andelle **ainsi que les participations versées à des gestionnaires de tels équipements hors du territoire communautaire mais fréquentés par des élèves domiciliés dans l'une des communes membres.**

Les autres dispositions de l'intérêt communautaire de cette compétence demeurent inchangées.

Monsieur le Président explique que cela concerne les deux collèges situés hors du territoire et fréquentés par des élèves du territoire :

- la Feuillie (Lorleau et Fleury-la-Forêt) ;
- Etrépagny (Bosquentin et Lilly).

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » telle que présentée ci-dessus.

### **3. Elaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 3 décembre 2020, le Préfet a relayé le souhait du gouvernement que chaque territoire soit couvert pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme.

Il ajoute que les intercommunalités sont invitées à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, appelé CRTE, d'ici à la fin juin 2021.

Monsieur le Président précise que ces contrats ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique lancé par la France, à court terme.

Il explique qu'à plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de projets dans tous les territoires pour les six prochaines années.

Monsieur le Président rappelle que ces contrats devront traiter et couvrir l'ensemble des enjeux du territoire notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation rurale, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique...

Il ajoute que le CRTE a vocation à simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants conclus avec l'Etat sur les territoires que sont notamment le contrat de ruralité, le dispositif « petites villes de demain ». Il intégrera les dispositions du plan climat air énergie territorial (PCAET).

Monsieur le Président rappelle que d'autres acteurs que les collectivités territoriales pourront être associés à ces contrats (associations, entreprises...).

Il ajoute que les territoires couverts par un contrat de relance et de transition écologique pourront bénéficier de financements privilégiés de l'Etat et d'un accompagnement dédié.

Monsieur le Président souligne qu'un projet de territoire ainsi qu'un plan d'actions devront être arrêtés dans un délai maximal de 6 mois soit avant le 30 juin prochain. Ce contrat devra décliner, secteur par secteur, les priorités d'actions et les projets du territoire.

Monsieur le Président explique qu'il est essentiel pour l'intercommunalité Lyons Andelle d'élaborer et de signer ce CRTE avec l'Etat afin de bénéficier de subventions publiques qui seront accordées en priorité aux territoires ayant signé ces contrats.

#### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- confirme l'inscription de la Communauté de communes dans ce nouveau cadre contractuel à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

#### **4. Echanges et avis autour de l'élaboration d'un pacte de gouvernance**

Monsieur le Président rappelle que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et leur intercommunalité.

Il précise que, conformément à l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration de ce pacte de gouvernance doit donc obligatoirement faire l'objet d'échanges au sein du conseil communautaire et nécessite la prise de délibération confirmant l'opportunité ou non d'élaborer ce document.

Monsieur le Président ajoute que le délai d'adoption de ce pacte était initialement fixé au 28 mars 2021 (« neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux »), cette échéance vient d'être repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021.

Il indique que la mise en place d'un pacte de gouvernance est un moyen de positionner les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, de préciser le rôle des différentes instances (conseil communautaire, bureau, commissions, conférence des Maires, conseil de développement...).

Monsieur le Président rappelle que le contenu de ce pacte est assez ouvert conformément aux dispositions de l'article L 5211-11-2 du C.G.C.T donnant des exemples de ce qu'il peut être prévu :

- Les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- Les conditions dans lesquelles l'intercommunalité peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.

Monsieur le Président précise que ce document permettra de formaliser en début de mandat, les ambitions partagées, le programme commun, le mode de gouvernance et les engagements pris par les parties prenantes sur le fonctionnement des instances communautaires dans une volonté d'avancer et de construire ensemble.

Il ajoute que ce pacte sera ainsi l'occasion pour l'intercommunalité Lyons Andelle et ses communes membres de se doter d'un document fondateur, d'un socle commun, pour décider ensemble des politiques à mener pour les années à venir.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- charge la Conférence des Maires de piloter le travail sur ce pacte.

**II) Finances et affaires générales**

**1. Délégation de la passation du contrat d'assurance statutaire au centre de gestion de l'Eure : autorisation**

Monsieur Baldari rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017, les élus ont autorisé la signature d'un marché d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de quatre ans. Monsieur Baldari ajoute que les contrats d'assurance souscrits couvrent les risques suivants : dommage aux biens, responsabilités, flotte, protection juridique et assurance statutaire. Il précise qu'ils prendront fin le 31 décembre prochain.

Monsieur Baldari explique qu'en raison de la spécificité des contrats d'assurance et de leur technicité, la Communauté de communes sera accompagnée par un cabinet spécialisé, Arima Consultants, pour la mise en concurrence de ses contrats pour la période 2022-2026.

Monsieur Baldari ajoute que concernant l'assurance statutaire, il est proposé d'autoriser le Centre De Gestion (CDG) à intégrer les besoins de la Communauté de communes dans le contrat groupe lancé au niveau du département et regroupant d'autres collectivités.

Il précise que l'accord donné à ce stade permet au centre de gestion de recueillir les besoins des collectivités mais n'engage pas la Communauté de communes à signer le contrat qui lui serait proposé à l'issue de cette mise en concurrence.

Monsieur Baldari explique que l'adhésion à un contrat groupe permet de mutualiser les risques et ainsi d'obtenir des taux de cotisations plus favorables.

Il ajoute qu'au vu des taux qui seront proposés à l'issue du marché lancé, la Communauté de communes Lyons Andelle décidera de contractualiser ou non avec l'assureur retenu par le centre de gestion.

Monsieur Baldari rappelle que, lors du dernier marché, il avait été plus favorable pour l'intercommunalité de signer un contrat d'assurance statutaire seul et de ne pas rejoindre le contrat groupe lancé par le CDG.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- délègue au centre de gestion la passation du contrat d'assurance statutaire qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### III) Développement économique

#### 1. **DETR 2021 : sollicitation d'une subvention pour la réalisation d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Romilly-sur-Andelle**

Monsieur Bézirard rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle (CDCLA), au titre de sa compétence et de son action en faveur du développement économique, créé, aménage, entretient et gère les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Il précise qu'à ce jour, elle gère les Zones d'Activités Economiques (ZAE) suivantes :

- la ZAE de la Vente Cartier et le village d'artisans situés à Charleval,
- la ZAE de la Maladrerie située à Bourg-Beaudouin ;
- la ZAE des Hautes Rives, située à Romilly-sur-Andelle.

Monsieur Bézirard ajoute que ces zones d'activités ont répondu aux attentes des entreprises puisqu'à ce jour, il n'y a plus de disponibilité foncière sur le territoire Lyons Andelle, et ce, depuis 2015.

Il explique que dans l'optique de maintenir l'attractivité économique du territoire et pour favoriser le développement des entreprises sur le territoire Lyons Andelle, la Communauté de communes a pour projet d'aménager une nouvelle zone d'activités de 5,6 hectares à l'entrée de la commune de Romilly-sur-Andelle.

Monsieur Bézirard rappelle que pour permettre la commercialisation de cette zone à un prix attractif et en cohérence avec les offres foncières développées dans les territoires voisins, la Communauté de communes a déjà sollicité le cofinancement du Département et de la Région au sein du Contrat de territoire.

Il ajoute que dans la même optique, et pour la quatrième année consécutive, la Communauté de communes souhaite solliciter le cofinancement de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 900 000 €.

#### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le coût prévisionnel de cette opération arrêté à 2 220 337 € HT comme suit :

POSTES DE DÉPENSE ( <i>par corps de métier</i> )	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	53 000,00 €
Bornage	8 000,00 €
SPS ( <i>Sécurité et Protection de la Santé</i> )	3 500,00 €
Travaux d'aménagement	1 670 000,00 €
Aléas	90 000,00 €
Acquisition et frais	355 837,00 €
Concessionnaires	35 000,00 €
Autres (publicité, repro, etc.)	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 220 337,00 €</b>

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'État et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière au projet conformément au plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Etat	900 000,00 €	41 %
Région	266 440,00 €	12 %
Département	266 440,00 €	12 %
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>1 432 880,00 €</b>	<b>65 %</b>
Autofinancement	787 457,00 €	35%
<b>TOTAL</b>	<b>2 220 337,00 €</b>	<b>100</b>

## 2. Sollicitation de subventions pour la sécurisation de deux zones d'activités communautaires

Monsieur Bézirard rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle (CDCLA), dans le cadre de sa compétence et de sa politique de développement économique, gère trois Zones d'Activités Économiques (ZAE) dont deux sont situées sur les communes de Charleval (ZAE de la Vente Cartier) et de Bourg-Beaudouin (ZAE de la Maladrerie).

Monsieur Bézirard précise que ces dernières accueillent les services de deux collectivités et concentrent plus de 200 emplois répartis au sein de 15 entreprises.

Il ajoute que ces entreprises et administrations publiques ont été victimes ces dernières années et, à plusieurs reprises, de vols, d'effractions ou de détériorations.

Monsieur Bézirard explique qu'afin d'endiguer ce phénomène et de sécuriser ces zones, la Communauté de communes souhaite installer un système de vidéoprotection. Des caméras seront ainsi installées en entrée et sortie de chaque zone pour une meilleure efficacité.

Il ajoute que pour permettre de diminuer le coût d'un tel investissement, la Communauté de communes sollicite le cofinancement de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et du Département de l'Eure.

### Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le coût prévisionnel de cette opération arrêté à 15 578 € HT comme suit :

POSTES DE DÉPENSE	Montant H.T.
Fourniture et installation	15 578,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 578,00 €</b>

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'État et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière au projet conformément au plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Etat (FIPD)	9 346,80 €	60 %
Département	3 115,60 €	20 %
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>12 462,40 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	3 115,60 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 578,00 €</b>	<b>100 %</b>

### IV) Aménagement du territoire et du cadre de vie

#### 1. Création d'un poste de « chef de projet Petites Villes de Demain »

Monsieur Halot rappelle que cinq communes de la Communauté de communes Lyons Andelle sont lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Petites Villes de Demain » : Charleval, Fleury-sur-Andelle, Lyons-la-Forêt, Pont-Saint-Pierre et Romilly-sur-Andelle.

Monsieur Halot ajoute que, lancé par l'Etat en octobre dernier, ce dispositif s'adressait aux communes de moins de 20 000 habitants qui, malgré des signes de fragilité, exercent des fonctions de centralité pour les habitants des communes environnantes.

Monsieur Halot indique que les cinq communes, souhaitant porter une candidature conjointe, ont sollicité la Communauté de communes afin de les accompagner dans l'élaboration du dossier de candidature.

Constituant une opportunité pour l'ensemble du territoire de bénéficier d'accompagnement de l'État et de ses partenaires, au-delà des cinq communes concernées, la Communauté de communes a répondu positivement en mettant à disposition l'ingénierie nécessaire au montage du dossier de candidature.

Monsieur Halot précise que le projet « Petites Villes de Demain » des cinq communes concerne six champs d'action : la revitalisation commerciale, la rénovation de l'habitat et le parcours résidentiel, la rénovation et l'optimisation du patrimoine bâti, le développement durable et les mobilités, la rénovation, la sécurisation et la valorisation de l'espace public, ainsi que le maintien et le développement de l'accès aux services publics.

Monsieur Halot explique que, pour favoriser la mise en place de ces projets, l'État cofinance un poste de « chef de projet Petites Villes de Demain », nécessaire à l'accompagnement et à la mise en œuvre des projets de revitalisation identifiés.

Il ajoute que les communes lauréates ont souhaité que ce poste soit porté par la Communauté de communes afin de mutualiser les compétences nécessaires pour élaborer leur projet commun.

Considérant l'intérêt intercommunal et le rayonnement d'un tel dispositif sur l'ensemble des communes du territoire Lyons Andelle, Monsieur Halot propose de créer un poste de « chef de projet Petites Villes de Demain » en contrat à durée déterminée pour trois ans, catégorie A, qui sera rattaché administrativement au pôle attractivité du territoire.

Il ajoute que le financement de ce poste sera assuré par les cinq communes lauréates du dispositif Petites villes de demain, déduction faite des subventions de l'Etat.

Monsieur Halot précise qu'une convention entre les cinq communes et la Communauté de communes viendra détailler les modalités de la prise en charge financière de ce poste.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide de créer au tableau des effectifs un poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

**2. Convention de prise en charge financière et de définition des missions du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » : autorisation de signature**

Pour mettre en place le dispositif « Petites Villes de Demain » sur les cinq communes lauréates, Monsieur Halot rappelle que l'État et ses opérateurs cofinancent un poste de chef de projet pour assurer l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des projets des communes.

Monsieur Halot ajoute que les communes lauréates sur le territoire Lyons Andelle ont souhaité que ce poste puisse être porté par la Communauté de communes Lyons Andelle.

Il ajoute que le financement de ce poste sera assuré par les cinq communes lauréates du dispositif Petites villes de demain, déduction faite des subventions de l'Etat.

Monsieur Halot précise qu'une convention de prise en charge financière et de définition des missions vient régir les modalités du partenariat entre la Communauté de communes et de ses cinq communes membres

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de prise en charge financière et de définition des missions.

**VIII) Patrimoine et grands projets**

**1. Avenants au marché de travaux « construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Charleval » : autorisation de signature**

Monsieur Minier rappelle que, par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer et à signer le marché dit de « construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Charleval » sur la base d'un montant estimatif des travaux arrêté à 3 255 587 € HT.

Monsieur Minier ajoute qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché de travaux a été attribué pour un montant total de 2 917 654,29 € HT.

Il précise que des ajustements et/ou des modifications de prestations doivent aujourd'hui être réalisés après onze mois de chantier.

Monsieur Minier explique que ces modifications représentent une augmentation de 1,45% du montant initial du marché.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer les différents avenants relatifs au marché de travaux « construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Charleval ».

**IX) Cycle de l'eau**

En l'absence de M. Pascal BEHAREL, Vice-Président en charge du cycle de l'eau, Monsieur le Président passe la parole à M. Pascal CALAIS, chargé de ces fonctions sous l'ancien mandat.

**1. GEMAPI : adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte et approbation de ses statuts**

Monsieur Calais rappelle que la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI, a été confiée aux intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il ajoute que dès 2018, les élus de la Communauté de communes ont fait le choix de déléguer l'exercice de cette compétence aux syndicats préexistants à l'échelle des bassins versants et disposant de connaissances techniques dans ce domaine.

Monsieur Calais précise que le territoire Lyons Andelle est principalement concerné par deux bassins versants, l'Andelle et l'Epte, et deux syndicats :

- Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle, SYMA,
- Le Syndicat Mixte du bassin de l'Epte, SMBE.

Monsieur Calais rappelle que par délibération en date du 15 février 2018, la Communauté de communes a adhéré à ces deux syndicats pour l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Il indique que le SMBE couvrant le périmètre de neuf intercommunalités n'a jamais pu être mis en place en raison de blocages politiques sur une intercommunalité. Monsieur Calais ajoute que ces obstacles étant levés, il est nécessaire de délibérer pour confirmer l'adhésion de la Communauté de communes au SMBE et d'approuver les statuts dudit syndicat.

Il souligne que le territoire Lyons Andelle est peu concerné par le bassin versant de l'Epte qui touche pour partie quatre communes membres : Bosquentin, Fleury-la-Forêt, Lilly et Lyons-la-Forêt.

Monsieur Calais précise que sur les 128 887 hectares du bassin versant de l'Epte couvert par ce syndicat, 715 hectares concernent notre territoire.

Le coût de la cotisation annuelle du syndicat est estimé à 578 €.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- confirme l'adhésion de la Communauté de communes Lyons Andelle au SMBE ;
- approuve les statuts du SMBE.

Monsieur Calais précise que l'adhésion au SMBE est subordonnée à l'accord des conseils municipaux qui devront délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération prise par la Communauté de communes.

Monsieur Calais ajoute qu'un projet de délibération sera adressé dans ce sens aux communes.

## **2. GEMAPI : désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte**

Monsieur Calais rappelle que, conformément à l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE), la Communauté de communes dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant pour la représenter au sein du comité syndical de ce syndicat.

Monsieur Calais donne lecture de la proposition faite lors du bureau communautaire du 9 février 2021 d'élire les membres suivants :

- En qualité de délégué titulaire : M. Pascal BEHAREL, Vice-Président en charge du cycle de l'eau ;
- En qualité de délégué suppléant : M. Arnaud GODEBOUT, Maire de Fleury-la-Forêt, commune concernée par le bassin versant de l'Epte.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne M. Pascal Béharel en tant que délégué titulaire pour siéger au SMBE ;
- désigne M. Arnaud Godebout en tant que délégué suppléant pour siéger au SMBE.

## **VII) Informations diverses.**

Monsieur le Président passe la parole à M. Romet.

M. Romet informe les élus communautaires que sera mis en place, très prochainement, à disposition des communes qui le souhaitent un autre moyen de communiquer auprès des habitants.

M. Romet indique que c'est le système d'une application mobile « Panneau pocket » qui a été retenu permettant que chacun des habitants du territoire puissent y trouver les actualités phares de l'intercommunalité et recevoir des notifications en cas d'informations importantes et/ ou urgentes nécessitant de communiquer sans délai.

M. Romet précise que cette offre permettra aux trente communes de bénéficier, à titre gratuit grâce à la Communauté de communes, de ce nouvel outil de communication.

Monsieur le Président remercie tous les participants de leur présence à cette réunion du conseil communautaire et leurs donne rendez-vous le jeudi 25 mars prochain à 18h30 pour le prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 19h40.